



**Rapport final d'analyse des offres
Délégation de service public
pour l'exploitation du Service Public de l'Assainissement Non Collectif**

SOMMAIRE

- Introduction p. 3
- Présentation de l'offre finale p. 13
- Choix de l'offre et motifs du choix p. 17
- Economie générale du contrat p. 19
- Annexes p. 21

INTRODUCTION

- Contexte et présentation du service p. 4
- Principales caractéristiques du futur contrat p. 8
- Déroulement de la procédure p. 11

Introduction :

La loi du 3 janvier 1992 et les textes ultérieurs ont consacré l'assainissement non collectif comme une solution techniquement fiable, à parité avec l'assainissement collectif ; il permet aux communes, par leur politique d'assainissement, de contribuer à la bonne gestion de la ressource en eau.

Cette loi confie aux communes une double compétence pour développer l'assainissement non collectif lorsque celui-ci se justifie, par :

- ❑ la mise en place d'un zonage d'assainissement des eaux usées pour un choix réfléchi des modes d'assainissement du territoire urbanisé ou urbanisable,
- ❑ le contrôle des installations d'assainissement non collectif pour garantir leur qualité, ce qui implique la mise en place du service public d'assainissement non collectif – SPANC.

Par la délibération du 14 décembre 2009, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole a décidé d'être compétente en lieu et place de ses communes à compter du 1^{er} janvier 2011 pour mettre en place un SPANC.

A l'issue de la Délégation de Service Public conclue pour une durée de six ans à compter du 31 août 2015 et conformément à la loi du 31 mars 1993, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'est prononcée lors de sa séance du 17 Décembre 2020, sur le mode de gestion du SPANC par délégation de service public à l'appui d'un rapport établi selon l'art. L 1411-4 du CGCT.

Contexte

Dans le cadre de sa mission de service public, la Communauté d'Agglomération du Grand Dole s'avère particulièrement attentive à la production d'un service public de qualité prenant en compte la globalité des sujétions urbaines.

Dans cette perspective, le respect de la réglementation applicable à ce jour et à venir dans le domaine de l'assainissement non collectif, ainsi que les conditions d'exercice de ce service public ont été examinées.

La qualité de service attendu dans le cadre de la présente délégation a conduit l'agglomération à rechercher le partenaire qui serait en mesure d'assurer des contrôles techniques de qualité mais également de convaincre les usagers concernés de l'utilité de ces contrôles et de la nécessité d'avoir des installations d'assainissement autonome conformes aux enjeux de la protection de la nature, de la santé publique et du cadre de vie.

Le périmètre de la délégation s'est agrandi au cours de la précédente période, en effet cinq communes ont intégrées la communauté d'agglomération. Le nombre des installations d'assainissement autonome s'est ainsi vu ajouter 355 habitations supplémentaires pour atteindre un total estimé à 3000. A cela s'ajoutent environ 50 nouvelles installations d'assainissement autonome qui sont créées ou réhabilitées chaque année.

Le Déléguataire devra assurer la gestion du service public d'assainissement non collectif à l'intérieur du périmètre de la Communauté d'Agglomération.

La gestion du service public de l'assainissement non collectif comprend la réalisation des prestations suivantes (dont la gestion est confiée à titre exclusif au Déléguataire) :

- le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif :
 - contrôle de la conception et de l'implantation des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités,
 - contrôle de la bonne exécution des dispositifs d'assainissement non collectifs neufs ou réhabilités,
 - contrôle périodique de l'entretien et du bon fonctionnement des installations existantes,
 - établissement de certificat de conformité des installations dans le cadre de la vente de l'immeuble.

- l'information, l'accueil, la gestion administrative des usagers et la communication auprès des usagers du service en lien avec la Collectivité,
- la préparation des documents types (règlement du service, fiches d'enquêtes, courriers, rapports, etc.),
- la mise à jour d'une base de données des installations existantes et projetées et l'historique des interventions sur chaque installation,
- la réalisation de réunions publiques et de documents d'information à destination des usagers,
- l'accueil et le conseil téléphonique,
- la facturation.

- Durée du contrat :
 - du 1er septembre 2021 au 31 décembre 2029 (soit 8 ans et 4 mois)

- Prestations demandées :
 - contrôles de bon fonctionnement
 - contrôles de conception
 - contrôles de réalisation
 - contrôles diagnostic dans le cadre de vente immobilière.

- Le 17 décembre 2020, le conseil d'Agglomération a **approuvé le principe d'une délégation de service public** pour l'exploitation du SPANC.
- La publicité a été **publiée** au BOAMP le 12 avril 2021.
- Les candidats étaient invités à remettre en même temps (dans le cadre d'une procédure de type « ouverte ») leur candidature et leurs offres le 6 mai 2021 avant 12h00.
- Lors de la première réunion du 10 mai 2021, la commission de délégation de service public (CDSP) a procédé à **l'ouverture des candidatures**. Un candidat a remis un dossier de candidature : SOGEDO associé en groupement avec SUEZ. La commission a procédé à **l'analyse de la candidature**. Le candidat a été retenu.
- Lors de la réunion du 18 mai 2021, la commission de délégation de service public a procédé à **l'analyse de l'offre** à partir du rapport détaillé d'analyse.
- Conformément à son rôle, la commission de délégation de service public a porté un avis sur l'offre et a **invité Monsieur le Président à négocier avec le candidat ayant remis une offre**.

- L'avis de la commission a été porté en considération des critères d'appréciation suivants : qualité du service et des propositions techniques de l'offre et tarification des prestations.
- Au regard de l'avis de la commission et du contenu de l'offre présentée, Monsieur le Président a décidé **d'engager des négociations avec le candidat.**
- Un courrier dématérialisé a été adressé au candidat l'invitant à une **séance de négociation qui s'est tenue le 31 mai 2021.**
- A l'issue de cette audition, il a été demandé au candidat de produire la réponse aux questions préalablement envoyées incluant une nouvelle proposition **de tarifs pour le 4 juin 2021** à 12h00. Cette demande a été confirmée par courrier dématérialisé.
- Le candidat a apporté ses réponses et son offre négociée dans le délai imparti.
- Une nouvelle réunion de la CDSP a eu lieu **le 10 juin 2021.** A l'issue de cette réunion, la CDSP a proposé au Président du Grand Dole de retenir l'offre finale du groupement SOGEDO - SUEZ.

2

PRESENTATION DE L'OFFRE

- Qualité du service et des propositions techniques : p. 14
- Tarifs des contrôles : p. 16

L'offre présentée correspond aux attentes de la CAGD à savoir :

- la réalisation des contrôles des systèmes d'assainissement non collectif conformément aux obligations du Service Public de l'Assainissement non Collectif
- l'information, l'accueil, la gestion administrative des usagers et la communication auprès des usagers du service en lien avec la Collectivité,
- la préparation des documents types (règlement du service, fiches d'enquêtes, courriers, rapports, etc.),
- la mise à jour d'une base de données des installations et l'historique des interventions sur chaque installation,
- la réalisation de réunions publiques,
- la réalisation et la diffusion de documents d'information à destination des usagers,
- l'accueil et le conseil téléphonique,
- la facturation.

Et plus particulièrement, cette offre respecte les exigences du Grand Dole concernant :

- la périodicité des contrôles de bon fonctionnement (8 ans à la place de 6)
- la programmation des contrôles de bon fonctionnement en fonction de la date du dernier contrôle réalisé
- le respect de la réglementation RGPD (Réglementation Générale de Protection des Données) du fichier abonnés
- la mise à jour régulière de la base de données (fichier abonnés et cartographie) avec code d'accès pour la collectivité
- le délai de rédaction du Rapport Annuel du Déléguataire au 1er mai
- l'assistance à la rédaction du RPQS (Rapport sur le Prix et la Qualité du Service) et à la saisie des données pour l'observatoire des services publics de l'eau (SISPEA).
- l'ajout du logo de la CAGD sur les documents transmis aux usagers
- l'ajout du logo CAGD, de la signature du Vice Président et des coordonnées de contact du déléguataire sur tous les courriers adressés aux usagers
- l'indication des délais de mise aux normes des installations non conformes clairement précisés dans les conclusions des rapports remis aux usagers.

	Tarifs (€ HT)
contrôle périodique	112.00 (sur 8 ans)
coût annuel	14.00 / an
contrôle conception	115.00
contrôle réalisation	95.00
contrôle vente	125.00

3

CHOIX DE L'OFFRE ET MOTIFS DU CHOIX

L'offre présentée par le groupement SOGEDO et SUEZ correspond aux attentes de la collectivité au niveau des prestations techniques actuelles et des évolutions qui seront apportées au cours du contrat.

Les candidats présentent toutes les garanties pour assurer à la collectivité une bonne exploitation du SPANC.

Les tarifs pratiqués sont dans une tranche de prix raisonnable et acceptable pour les usagers.

L'économie globale du contrat apparaît équilibrée.

Par conséquent, Monsieur le Président du Grand Dole propose que la délégation de service pour l'exploitation du Service Public de l'Assainissement Non Collectif du Grand Dole soit attribuée à la société SOGEDO en groupement avec SUEZ.

4

ECONOMIE GENERALE DU CONTRAT

- Durée : 8 ans et 4 mois à compter du 1^{er} septembre 2021 au 31 décembre 2029.

- Tarifs
 - contrôle de bon fonctionnement : 112.00€ HT (soit 14.00€ HT annuel)
 - contrôle de conception : 115.00€ HT
 - contrôle de réalisation : 95.00€ HT
 - contrôle dans le cadre d'une vente : 125.00€ HT

- Compte d'exploitation prévisionnel annexé au présent rapport.

5

LISTE DES ANNEXES ET PIÈCES CONSULTABLES

1/ Compte d'exploitation prévisionnel

2/ Règlement de service

3/ Projet de contrat mis au point

Les pièces signées de la procédure sont consultables au siège de la Communauté d'Agglomération aux heures d'ouverture :

- Les annexes du projet de contrat
- Avis d'appel public à concurrence
- Délibération et Rapport de principe sur le choix du mode de gestion
- PV d'ouverture des candidatures, d'analyse des candidatures, d'ouverture des offres et d'analyse des offres.